

28 agosto - 1937

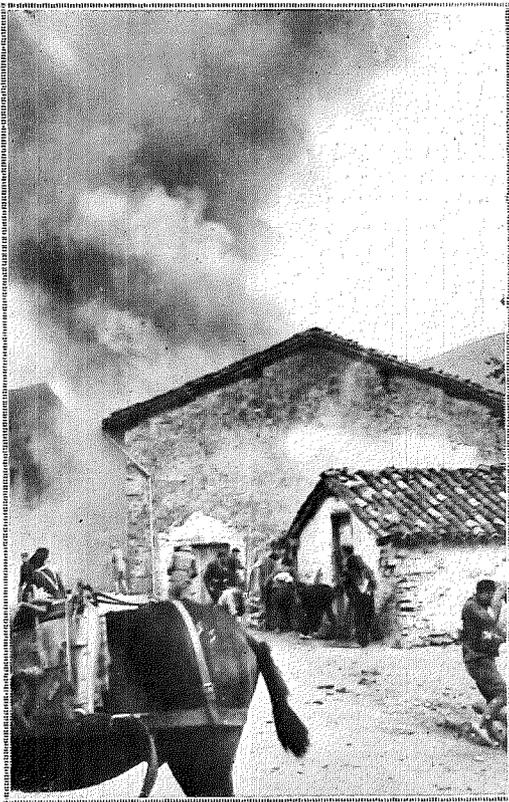
POLITIQUE ET DIPLOMATIE

RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE LISBONNE ET PRAGUE

Il ne se passe point de semaine où quelque événement ne vienne rendre encore plus difficile la tâche des puissances qui ont le souci de limiter les conflits en cours et de ramener la paix dans le monde. Le 19 août, on apprenait, non sans surprise, que le Portugal venait de rompre les relations diplomatiques avec la Tchécoslovaquie. Les raisons données par le gouvernement de Lisbonne ont marqué là encore la répercussion des événements espagnols. Le Portugal, selon le communiqué de son gouvernement, avait pour les besoins de son armement passé une commande importante de matériel et de mitrailleuses aux usines Ceskoslovenska Zbrojškova, contrôlées par le gouvernement tchécoslovaque. Or, le 23 juillet, la direction de ces usines aurait informé le ministre portugais à Prague que le gouvernement refusait d'accorder la licence d'exportation nécessaire et donnait pour raison de ce refus l'attitude prise

par le Portugal au comité de non-intervention, attitude qui pouvait faire craindre que les armes envoyées au Portugal ne prissent ensuite la direction de l'Espagne. Des notes s'échangeaient. Le cabinet de Prague aurait, à la date du 5 août, proposé d'examiner les conditions dans lesquelles la livraison du matériel de guerre pouvait être faite, s'il obtenait l'assurance que le matériel cédé ne passerait en aucun cas la frontière espagnole. Le gouvernement de Lisbonne, estimant que le but du gouvernement tchécoslovaque, « influencé par une tierce puissance », était, en réalité, de ralentir le programme de réarmement portugais arrêté il y a deux ans, n'accepta point la proposition faite par la Tchécoslovaquie d'autoriser l'exportation de mitrailleuses d'un modèle plus ancien et décida de rompre les relations diplomatiques.

L'explication qu'a donnée Prague diffère de la thèse de Lisbonne. Elle expose qu'après avoir constaté que les usines dont il s'agit étaient occupées déjà par des engagements antérieurs envers l'armée tchécoslovaque et ne se trouvaient pas en mesure de livrer dans le délai fixé par Lisbonne



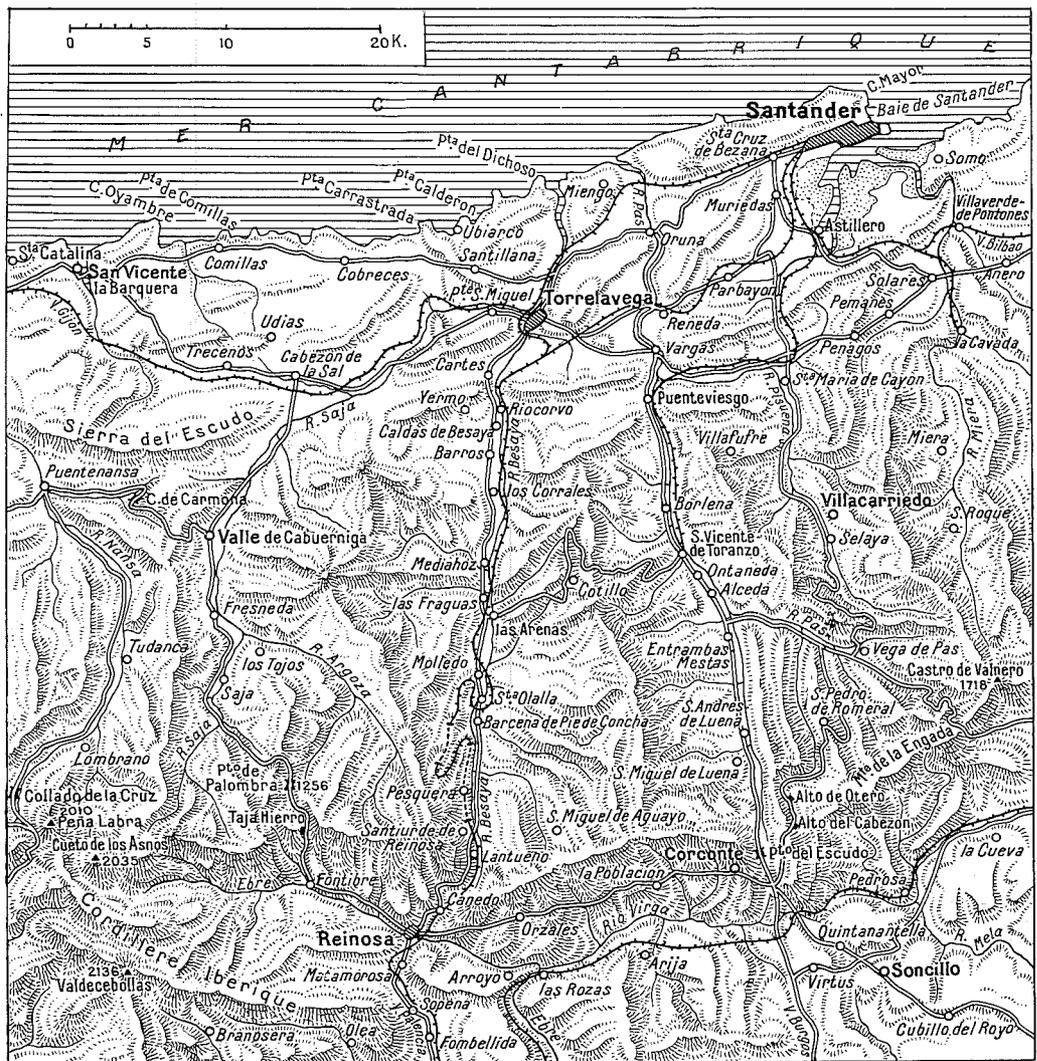
Bombardement par obus de 155 d'un village sur le front de Biscaye. L'obus a éclaté sur la maison, à quelques mètres de l'opérateur.

LES ÉVÉNEMENTS D'ESPAGNE

Si, dans la guerre d'Espagne, dont nous donnons plus loin quelques autres documents, les événements militaires ne prennent point, d'un côté ou de l'autre, ce caractère décisif qui peut faire prévoir la fin prochaine de l'affreux conflit, il apparaît bien que, sur tous les fronts, les troupes nationalistes conservent l'initiative de la manœuvre. Au moment où s'imprime notre numéro, l'occupation de Santander par les franquistes apparaît imminente, mais la chute même de cette ville assurant aux nationalistes le contrôle de presque tout le littoral nord de l'Espagne ne marquera pas l'issue de la guerre civile. Un effort massif et long s'imposerait encore pour réduire Madrid, Valence et Barcelone où les forces gouvernementales manifestent une grande ardeur combattive.

Si la décision générale sur le terrain paraît encore éloignée, elle ne semble point devoir être attendue, pour l'instant, de l'action diplomatique et les seuls événements qui pourraient modifier une situation dont souffre de la façon la plus aiguë, par ses répercussions directes ou ses conséquences indirectes, toute l'Europe, ce seraient les imprévus venant des luttes internes des partis. Les succès des nationalistes tiennent certainement à leur plus grande unité dans l'action et à la plus ferme autorité du commandement. L'action de Valence demeure affectée par les divisions qui ne se réduisent pas, M. Largo Caballero ayant pris position avec les socialistes révolutionnaires, les syndicalistes et les communistes contre le cabinet Négrin.

Le défaut d'entente à Londres sur le projet de compromis présenté par le gouvernement britannique en vue de réorganiser le contrôle international aux frontières maritimes de l'Espagne laisse subsister un état dangereux qui favorise la multiplication des incidents en mer. Les bâtiments de guerre britanniques ont reçu l'ordre de tirer sur tout vaisseau qui attaquerait en haute mer les navires marchands anglais et les instructions données par le gouvernement français à notre marine prévoient également le secours immédiat de nos navires de guerre à tout bâtiment de notre marine marchande menacé. Le gouvernement turc n'a pas pu se s'emouvoir du fait que deux bâtiments espagnols ont été coulés à la sortie des Dardanelles, dans ses eaux territoriales, par un sous-marin portant les couleurs nationalistes. Les événements les plus graves, par leurs répercussions et l'extension européenne du conflit espagnol, peuvent venir de la mer.



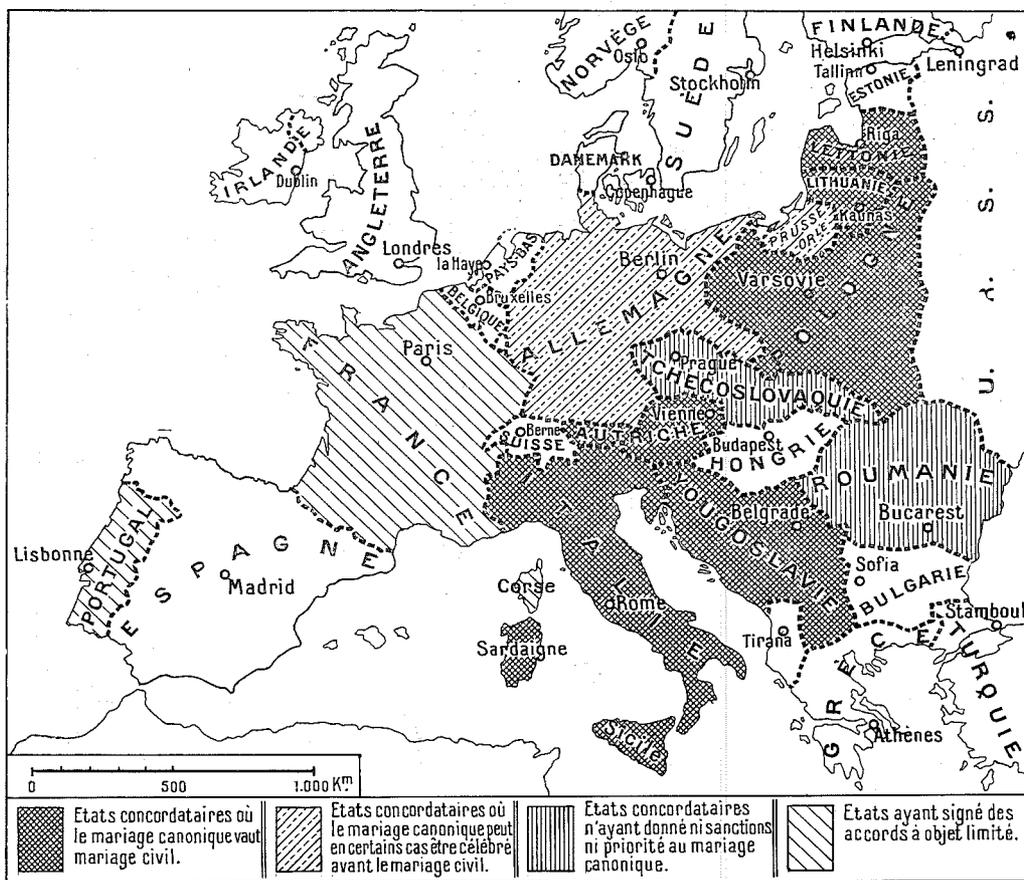
La zone des opérations des troupes nationalistes autour de Santander.



Attaque à la grenade sur le front de Biscaye par une compagnie de requetes. Photographies Ribera.

les mitrailleuses commandées par le Portugal l'offre fut faite de fournir à celui-ci un autre modèle de mitrailleuse dont est pourvue, d'ailleurs, l'armée tchécoslovaque. Le gouvernement portugais n'a voulu voir dans ces raisons de changement d'offres par le cabinet de Prague qu'un refus, suggéré par Moscou, de laisser exécuter la commande.

La position prise par le Portugal, et cette partie de sa note qui dénonce l'ingérence soviétique dans ses relations avec la Tchécoslovaquie, a provoqué une grande animation dans les chancelleries et des mouvements très divers dans la presse européenne, la presse allemande approuvant et justifiant l'attitude du Portugal, la presse britannique exprimant l'espoir que la voie d'une conciliation reste ouverte, le réarmement du Portugal pouvant, d'ailleurs, se réaliser sans les fournitures tchécoslovaques.



Les Etats concordataires de l'Europe d'après guerre réalisés sous le pontificat de Pie XI.

A PROPOS DU CONCORDAT YUGOSLAVE

L'ŒUVRE CONCORDATAIRE DU PONTIFICAT DE PIE XI

La carte ci-dessus montre l'importance de l'œuvre concordataire réalisée sous le pontificat de Pie XI dans l'Europe d'après guerre. Les traités de paix ont refait la carte de l'Europe, ressuscité un Etat comme la Pologne, créé la Tchécoslovaquie, étendu la Serbie aux limites de la Yougoslavie, fait de la Roumanie qui comptait 7.897.000 habitants avant guerre un Etat qui en compte maintenant 19 millions avec, dans la Transylvanie, une forte population catholique du rite roumain-uni. Il fallait que le Vatican, répondant aux vœux des Etats nouveaux ou agrandis, modifiât les limites des circonscriptions ecclésiastiques en les conformant aux nouvelles limites politiques. Seule l'Eglise pouvait faire cette adaptation qui est visée dans tous les concordats récents. Au cours des débats à la Chambre yougoslave pour la ratification du concordat paraphé à Rome au mois de juillet 1935, ce côté politique de la négociation fut souligné par les orateurs du gouvernement. Par ailleurs, à Prague en 1935, lors des journées du premier congrès catholique tchécoslovaque, où le cardinal Verdier fut reçu comme légat du pape avec les honneurs souverains que nous avons vu rendre récemment chez nous au cardinal Pacelli, M. le président Benès, alors ministre des Affaires étrangères, souligna le rôle modérateur du catholicisme dans la fièvre des nationalités. M. Benès déclara, en effet, aux journalistes venus à ce congrès :

« Vous aurez tous possédé de voir quelle force interne et externe possède le mouvement catholique en Tchécoslovaquie... Le catholicisme connaît, par sa propre expérience, le problème des minorités, aussi s'efforce-t-il de le résoudre d'après des principes de tolérance et d'objectivité, et il nous aide à lui donner une solution dans le cadre de l'Etat, car, s'il a une mission politique importante dans d'autres domaines, il ne peut pas échapper à son devoir d'être l'élément modérateur dans le domaine de la collaboration entre les diverses nationalités de notre pays. » (Cité par A. Michelin, *la Croix*, 30 juin-1^{er} juillet 1935.)

D'autre part, les changements constitutionnels survenus dans les Etats rendaient nécessaire une négociation des statuts des catholiques et, par là même, des négociations avec Rome.

L'Eglise, dont le concours était ainsi recherché,

a naturellement demandé la reconnaissance de ses droits selon les règles canoniques et selon les exigences de sa mission spirituelle. On lui demandait de modifier des circonscriptions ecclésiastiques pour que des sujets tchécoslovaques ou roumains ou yougoslaves des nationalités étrangères, par exemple allemands, hongrois, autrichiens. L'Eglise demanda que les nominations épiscopales fussent faites par le Saint-Siège, des objections d'ordre politique pouvant d'ailleurs être formulées par le pouvoir civil. Ce droit du Saint-Siège est reconnu dans tous les concordats d'après guerre comme il l'était dans le concordat serbe de 1914. C'est une innovation par rapport aux concordats anciens et, par exemple, notre concordat de 1801, dont le régime est encore en vigueur en Alsace-Lorraine et en vertu duquel c'est le pouvoir civil qui nomme aux évêchés vacants, le Saint-Siège donnant la *provision* canonique et pouvant, bien entendu, au préalable, faire valoir des objections. Un autre point auquel l'Eglise a tenu, c'est celui de l'enseignement : liberté pour elle d'avoir des écoles, enseignement religieux dans les écoles publiques. Tous les concordats récents donnent sur ce point satisfaction aux exigences du droit canon. Enfin, l'Eglise a obtenu que le mariage religieux soit reconnu comme produisant tous les effets du mariage civil, et cela dans un certain nombre des Etats de l'Europe nouvelle. Il en est ainsi, soit en vertu du droit commun, soit en vertu des concordats, en Italie, Autriche, Lithuanie, Lettonie, Pologne, Yougoslavie. Le concordat serbe de 1914, article 12, disait déjà : « Le gouvernement royal reconnaîtra la validité des mariages entre catholiques et des mariages mixtes, contractés devant un curé catholique suivant les lois de l'Eglise. » Au total, des Etats représentant 100 millions d'individus en Europe vivent sous la loi du mariage religieux, valant mariage civil. Ajoutons qu'en vertu du concordat du Reich allemand le mariage religieux peut être célébré avant le mariage civil en cas de danger de mort, ou si « des difficultés insurmontables ou surmontables seulement par des dépenses démesurées empêchent de produire à temps les documents nécessaires au mariage ». (Protocole final sous art. 20.)

Il faut noter aussi la reconnaissance dans les concordats récents des Eglises nationales unies à Rome, et cette reconnaissance comporte celle de leur discipline propre et de leurs rites divers : rite roumain-uni en Transylvanie, la courante liturgie étant la langue roumaine courante, liturgie en vieux slavon en Yougoslavie, rite gréco-

ruthène en Pologne, etc. On sait que dans ces Eglises orientales l'état de mariage n'est pas incompatible avec le sacerdoce, mais le mariage doit précéder le diaconat et les secondes noces sont interdites aux prêtres. Dans son encyclique du 20 décembre 1935 : « *Ad catholici sacerdotii fastidium* », Pie XI disait : « Tout ce que nous avons dit pour recommander le célibat ecclésiastique, notre intention n'est pas qu'on l'interprète comme un blâme et une remontrance à l'égard de la discipline (du mariage) légitimement admise dans l'Eglise orientale (1). »

Il convient donc de voir le concordat yougoslave dans l'ensemble des concordats d'après guerre auxquels il est suivi. Il est conforme aussi à la politique suivie par les gouvernements de Belgrade depuis 1912 quand, en pleine guerre balkanique, les dirigeants de la Serbie, qui venait d'entrer victorieuse à Uskub et à Monastir, concevaient déjà le concordat qui allait être signé en 1914 et qui se retrouve dans le concordat ratifié à la Chambre yougoslave par 167 voix contre 129. La force du gouvernement yougoslave dans son œuvre concordataire, c'est qu'elle est conforme aussi, et la chose fut rappelée au cours des récents débats, aux principes mêmes de la constitution des 15-28 juin 1921 dite constitution de « Vidovdan ».

Ce traité trouve encore sa justification dans le fait que la Yougoslavie compte, sur 13.900.000 habitants, 5.217.000 catholiques romains.

La France a sa place marquée sur la carte de l'Europe concordataire à cause des accords signés en 1926 au Quai d'Orsay et qui ont pour objet le règlement des honneurs liturgiques aux représentants de la France en Orient.

PAUL PARSY.

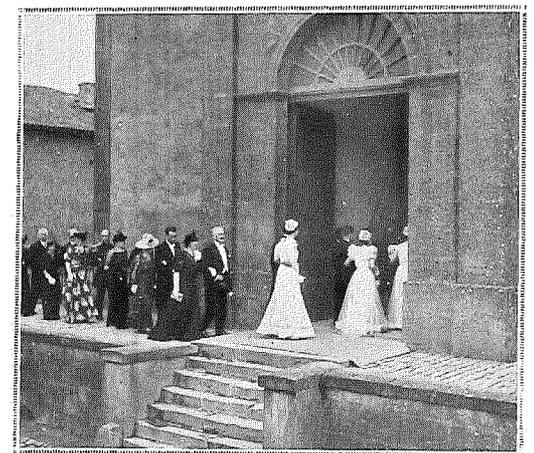
(1) *Les Concordats récents 1914-1915*, Paris, Gabalda, 1936.

LE MARIAGE DE LA NIÈCE DE M. ALBERT LEBRUN

C'est le 21 août, dans le petit village de Mercy-le-Haut, que fut célébré le mariage religieux de M^{lle} Annie Lebrun, nièce du président de la République, qui, au cours de cette journée familiale, tint à n'être qu'oncle et témoin, et de M. François Maury, ingénieur. La bénédiction nuptiale fut donnée par l'abbé Louis Richard, cousin germain de la mariée, et la messe dite par l'abbé Rozet, curé de Mercy-le-Haut.



L'arrivée du cortège nuptial.



Le président de la République va pénétrer dans l'église de Mercy-le-Haut.

Photographies J. Clair-Guyot.